



STATUTS – HELPING HANDS

ARTICLE 1 – TITRE

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **HELPING HANDS**

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet d'apporter de l'aide aux personnes en difficulté et démunies en France et à l'étranger par le biais de collectes, d'évidentiels, de mise en vente de toutes créations et notamment artisanales et artistiques. L'association soutient toute personne nécessitant de l'aide, principalement les orphelinats, les écoles et les associations locales selon leurs besoins : aide alimentaire, produits d'hygiène et de premier soin, parrainages scolaires, aide à la reconstruction des écoles causée par des catastrophes naturelles et autres, construction de structures d'accueil pour les orphelins et les enfants sans abri, etc...

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **1 rue du chêne, 27230 Piencourt**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- a) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 10 €.



ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau et/ou par écrit pour fournir des explications

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Dons, mécénats et toutes autres ressources autorisés par la loi
- b) Les subventions de l'État, des départements et des communes en France et à l'étranger. Les établissements publics et, plus généralement tout autre moyen autorisé permettant de récolter des fonds pour la mission de l'association.
- c) Organisation de diverses activités et ventes (repas, expositions, loisir, etc...) pour la collecte de fonds et dépenses liées à l'objet de l'association.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

La présente association n'a pas d'affiliation. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année et dès que nécessaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du co-président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte des comptes de l'association et les soumet à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.



ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour **2 années** par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – REGLÈMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés ; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet.



Fait à Piencourt, le 11 janvier 2025

Signatures de deux représentantes

Luciana La Marca,
Présidente

Mireille Auger,
Trésorière et co-présidente